



**PROPOSITION RELATIVE À LA
PERCEPTION DES TAXES ET DES
DROITS SUR LES IMPORTATIONS
DE FAIBLE VALEUR**

La perception de taxes et de droits sur des importations de faible valeur, en constante augmentation dans le cadre du commerce électronique, pose un réel défi aux gouvernements. Le calcul de taxes et de droits compliqués peut décourager les petits commerçants d'exporter à échelle internationale.

Toutefois, certains exemples concrets prouvent que ces mesures peuvent être simplifiées et profiter aux gouvernements, aux commerçants - en particulier les micros, petites et moyennes entreprises - et aux transporteurs. Ils doivent informer la politique internationale. Ils contribueraient à stimuler le commerce.

Ce document propose des solutions basées sur une analyse approfondie des bonnes pratiques existantes, réalisée par les principaux transporteurs de livraison express.

Avant-propos

L'économie numérique a permis aux entreprises, quelles que soient leur taille et leur localisation, d'accéder au marché mondial. Le commerce électronique fait entrer en scène de nouveaux acteurs et favorise une croissance du commerce international jamais vue auparavant.

Il a ouvert les portes du commerce international à des millions de micro, petites et moyennes entreprises (MPME). Néanmoins, l'évolution entraîne toujours des défis, et l'astuce consiste à relever ce défi d'une manière qui maximise les avantages pour tous. Dans de nombreux pays, les règles régissant le dédouanement des petits colis aux frontières ne se sont pas encore adaptées à l'évolution du commerce électronique.

Concrètement, les envois de faible valeur (EFV) expédiés individuellement directement aux consommateurs finaux par des fabricants ou des détaillants en ligne sont traités à peu près de la même manière que les envois formels de

grande valeur, généralement plus importants et transportés en masse entre deux entités commerciales.

Les MPME peuvent désormais développer leurs activités en vendant directement aux clients via l'internet. Cependant, les règles complexes entourant les processus frontaliers (par exemple, les déclarations en douane complexes et autres formulaires pour des importations relativement simples) créent un obstacle aux marchés internationaux.

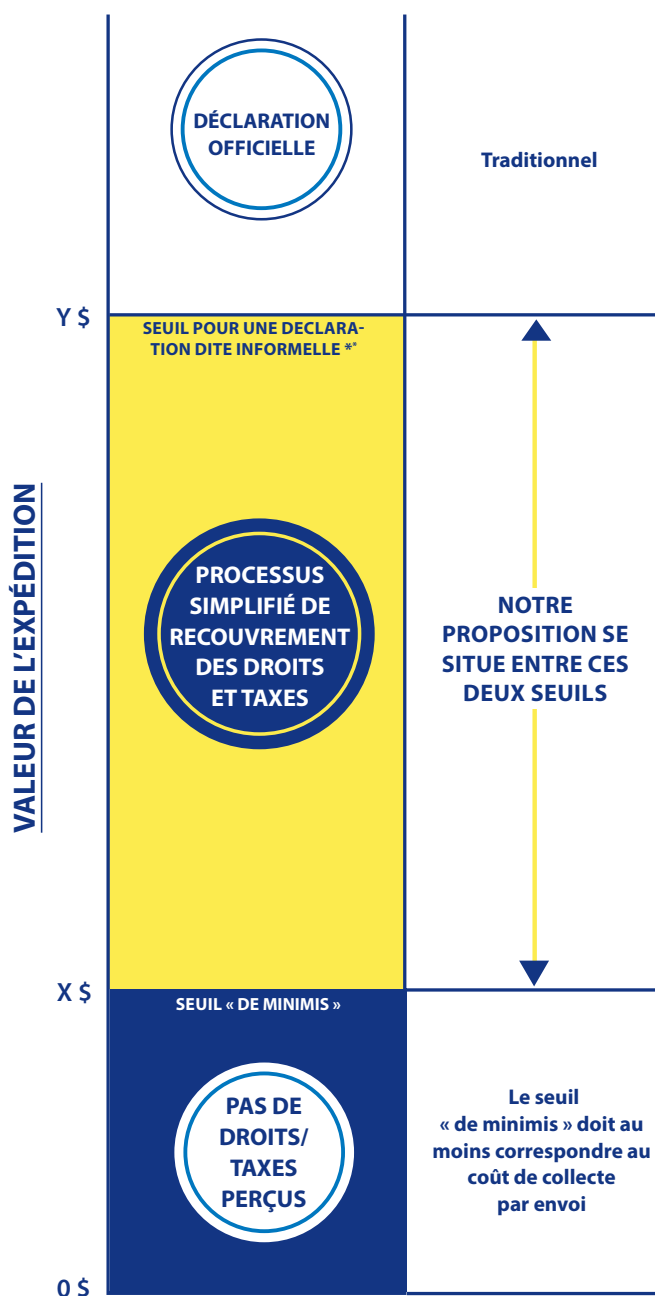
Les MPME ne disposent tout simplement pas des ressources financières ou humaines nécessaires pour répondre à ces exigences complexes. Cela est particulièrement vrai en ce qui concerne les taxes et les droits de douane pour les EFV. Tout d'abord, les pays n'ont peut-être pas établi de seuil « de minimis » commercialement viable - la valeur en dessous de laquelle les envois peuvent entrer sur un marché en franchise de droits et de taxes. Deuxièmement, au-delà du seuil de minimis, un seuil de dédouanement dit « informel » doit être mis en place, c'est-à-dire que les droits et/ou les taxes sont perçues mais que le processus de dédouanement est simplifié. Sans ces mesures, le calcul et la remise des taxes et droits de destination applicables à tous ces envois de faible valeur nécessitent souvent un personnel extrêmement qualifié et, dans certains cas, des représentants fiscaux dans le pays de destination de l'envoi. On peut dès lors comprendre pourquoi il est difficile, voire décourageant, pour les MPME - qui pratiquent généralement du commerce dans la catégorie des envois de faible valeur - de concurrencer d'immenses multinationales.

D'une part, la pandémie COVID-19 a confirmé l'importance du commerce électronique, les vitrines physiques étant contraintes de fermer. D'autre part, ses conséquences économiques forceront de nombreux gouvernements à rechercher des sources de revenus supplémentaires. Cela ne devrait pas entraîner la suppression des seuils de minimis existants. Au contraire, la perception des recettes sur les expéditions EFV devrait être adaptée de manière à réduire le coût de la collecte pour les gouvernements et à fournir des processus rationalisés qui permettent aux MPME de bénéficier d'une opportunité potentielle de croissance du commerce.

Aujourd'hui plus que jamais, nous devrions chercher à maximiser nos efforts pour trouver des processus simples et efficaces qui facilitent la participation diversifiée au commerce transfrontalier et au commerce en ligne. Alors que le seuil de minimis pour les envois en franchise de droits et de taxes constitue un élément essentiel pour favoriser un secteur MPME résilient dans le commerce international, la clé pour les gouvernements consisterait à mettre en œuvre des mécanismes de collecte efficaces et rationalisés pour les envois de faible valeur, sur lesquels des taxes et des droits sont applicables. Les pages suivantes présentent une nouvelle approche de la GEA qui prévoit un moyen efficace de calculer, de percevoir et de remettre les droits et taxes afin de permettre à toutes les parties d'en tirer un maximum d'avantages.

La Global Express Association représente les trois principaux transporteurs de livraison express : DHL, FedEx et UPS.

OÙ EN EST CETTE PROPOSITION ?



**Les deux seuils (de minimis, en vertu duquel aucun droit ou taxe n'est perçu, et l'entrée via une déclaration dite informelle, en vertu de laquelle le processus de perception simplifié s'applique) seraient à fixer par chaque pays en fonction de leur contexte individuel.

Proposition de politique

Les envois de faible valeur sont exactement ce qu'ils sont, des envois de faible valeur. Par conséquent, les recettes perçues sur chaque envoi de faible valeur sont également... faibles. Mais les procédures d'importation complexes sont coûteuses - également pour l'autorité qui les gère. Le coût de la procédure de recouvrement peut dépasser les recettes prélevées sur un envoi, ce qui entraîne une perte nette pour l'autorité fiscale. Il s'ensuit que la perception des recettes sur les envois de faible valeur devrait être simplifiée, de manière à la rendre moins coûteuse et plus efficace.

Nous pensons que l'adoption généralisée de procédures simplifiées de recouvrement des recettes pour les envois de faible valeur stimulerait le commerce, en particulier celui des MPME.

Principes de la politique commerciale

Compte tenu de ces effets de stimulation des échanges, l'Initiative de Déclaration conjointe de l'OMC sur le Commerce électronique (JSI de son acronyme anglais) constitue une occasion idéale d'explorer les défis à relever pour rendre la collecte des recettes efficace et efficiente et créer la plateforme à partir de laquelle tous les acteurs, y compris les MPME, peuvent récolter les bénéfices du commerce électronique.

Les membres de la JSI pourraient convenir de revoir les « procédures de déclaration simplifiées » de leur pays et de les moderniser en mettant l'accent sur les méthodes utilisées pour collecter les

recettes sur les transferts qui se situent entre le seuil « de minimis » et un certain seuil « de déclaration non officielle/simplifiée » (voir graphique). Si les détails opérationnels peuvent être réglés dans le cadre de forums internationaux spécialisés, tels que l'OMD ou l'OCDE, il revient à l'OMC de définir la politique.

En conséquence, notre première recommandation viserait à inviter les parties à la JSI d'envisager une série de **principes**¹ auxquels ces procédures devraient notamment satisfaire :

Une série de principes

1.

Conserver un seuil de minimis (en dessous duquel aucun impôt ou droit n'est prélevé) qui corresponde au moins au coût de collecte par envoi du pays².

a.

Évite la discrimination entre les commerçants étrangers et nationaux eu égard aux seuils imposés.

b.

Soit simple, peu coûteux et facile à mettre en œuvre pour les gouvernements, les commerçants de toutes tailles et les transporteurs.

c.

En ce qui concerne les taxes intérieures, s'aligne, dans la mesure du possible, le processus de collecte et de remise des importations sur le processus national. La perception des taxes à la consommation doit être non discriminatoire, la collecte et le versement devant se faire loin de la frontière.

d.

Veille à ce que les formalités à la frontière ne portent que sur la santé, la sûreté et la sécurité.

2.

Pour les envois supérieurs au seuil de minimis et inférieurs à une valeur commercialement significative (seuil de déclaration d'entrée simplifiée), les pays devraient introduire un système de perception qui :

¹ Nous suggérons respectueusement une formulation possible dans l'annexe².

² Conformément à l'Accord sur la facilitation des échanges, certaines catégories de biens peuvent être exclues du seuil « de minimis ». Les autorités conservent le droit d'examiner, de retenir, de saisir, de confisquer ou de refuser l'entrée des envois inférieurs à la limite.

En détail : un modèle de collecte avec trois options

Après avoir analysé les modèles existants dans le monde entier, et en nous inspirant également des recommandations de l'OCDE³, nous aimerions proposer un modèle de perception simplifié pour les envois de faible valeur, qui s'articule autour de certains éléments communs mais envisage également trois options différentes. Il ne s'applique pas en « taille unique ».

Les trois options identifiées dans le modèle ne doivent pas non plus être considérées comme des alternatives les unes aux autres. Elles sont plutôt destinées à s'adapter à la situation particulière d'un pays, telle que sa législation fiscale, son stade de développement, sa politique commerciale et fiscale, etc. tout en offrant les avantages d'une simplification des droits et des taxes.

1. L'option la plus simple : un taux forfaitaire combiné

Certains pays ont choisi de mettre en place une taxe d'importation forfaitaire, établie à un niveau raisonnable, et remplaçant tous les droits et taxes.

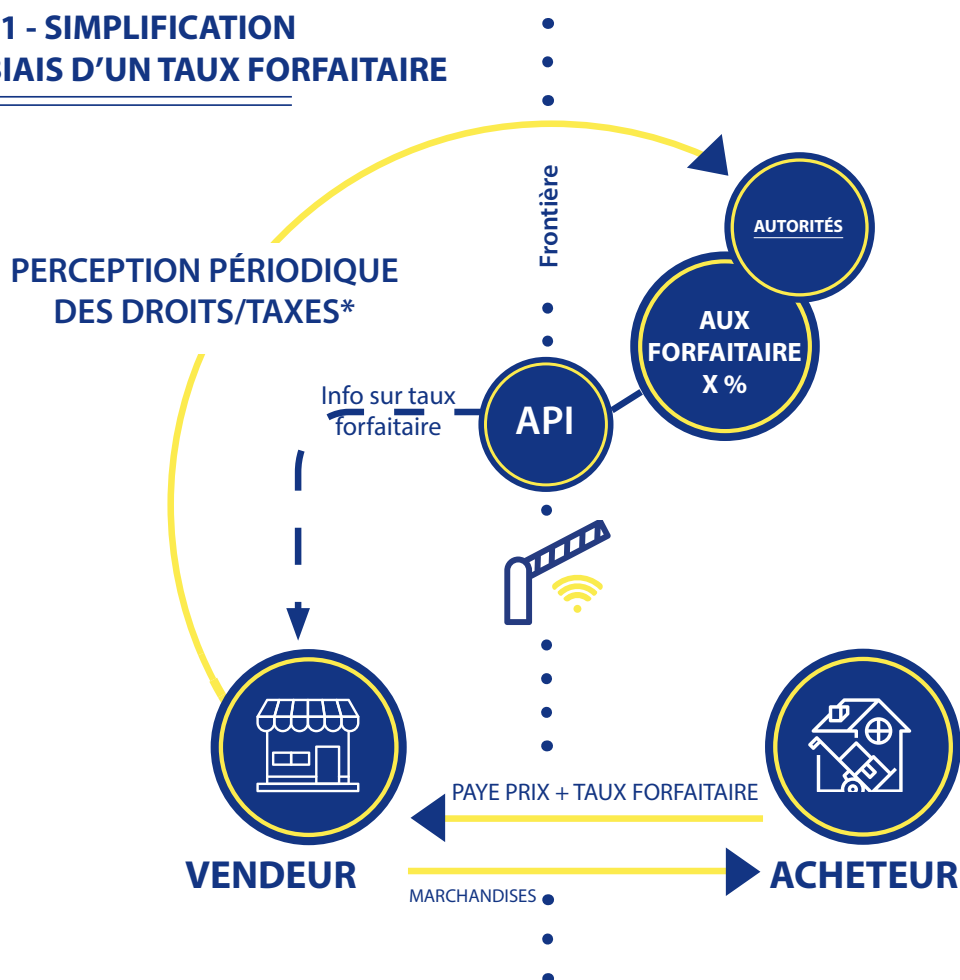
Cette solution présente l'avantage de la simplicité et de la prévisibilité. Les informations sur le taux peuvent être fournies par une « interface de programmation d'application » (API) (voir « Qu'est-ce qu'une API ? » à la page 8), facilitant ainsi grandement le recouvrement à l'origine auprès du vendeur étranger.

Elle ne garantit toutefois pas la parité de traitement entre les vendeurs étrangers et nationaux, bien qu'elle puisse réduire au minimum les écarts existants. Il peut également s'avérer nécessaire de vérifier les barèmes de droits du GATT existants, afin de s'assurer qu'ils envisagent cette possibilité pour les marchandises inférieures à la valeur seuil.

ÉLÉMENTS COMMUNS DU MODÈLE

- Un seuil de minimis, en dessous duquel aucun impôt ou droit n'est perçu. Il doit au moins correspondre au coût de la perception par envoi.
- Un seuil de valeur commercialement significatif, en dessous duquel des procédures simplifiées s'appliqueraient.
- Les deux seuils (de minimis, en deçà duquel aucun droit ou taxe n'est perçu, et d'entrée informelle, en deçà duquel le processus de collecte simplifié s'applique) seraient à définir par chaque pays en fonction de leur situation individuelle.
- Une solution technologique standard telle qu'une « interface de programmation d'application » (API), (voir « Qu'est-ce qu'une API ? » à la page 8) utilisée pour récupérer la taxe ou le droit pour les envois dont la valeur est inférieure à ce seuil. Au bénéfice évident des MPME, cela permettrait aux vendeurs étrangers d'intégrer automatiquement les taux de taxes et/ou de droits de douane de destination à l'origine et de les remettre au gouvernement de destination correspondant.

OPTION 1 - SIMPLIFICATION PAR LE BIAIS D'UN TAUX FORFAITAIRE



³ <http://www.oecd.org/tax/consumption/mechanisms-for-the-effective-collection-of-vat-gst.htm>

*Soit directement ou par un intermédiaire

2. Une option pour les pays dont la principale charge à la frontière est constituée par les droits de douane

Ces pays devraient fixer un seuil de valeur commercialement significatif pour les droits de douane, sous lequel un système simplifié de classification et de taux de droits s'applique.

Ils devraient adopter une structure de droits simplifiée pour ces importations, basée sur un système de quelques « seaux » (groupes de rubriques de classification) qui permet au vendeur de classer les marchandises simplement et facilement (c'est-à-dire sans avoir recours à un courtier en douane) et d'appliquer le droit correspondant à l'origine.

La structure tarifaire actualisée serait mise à disposition sous forme électronique par le biais d'une API (voir l'encadré « Qu'est-ce qu'une API ? » à la page 8).

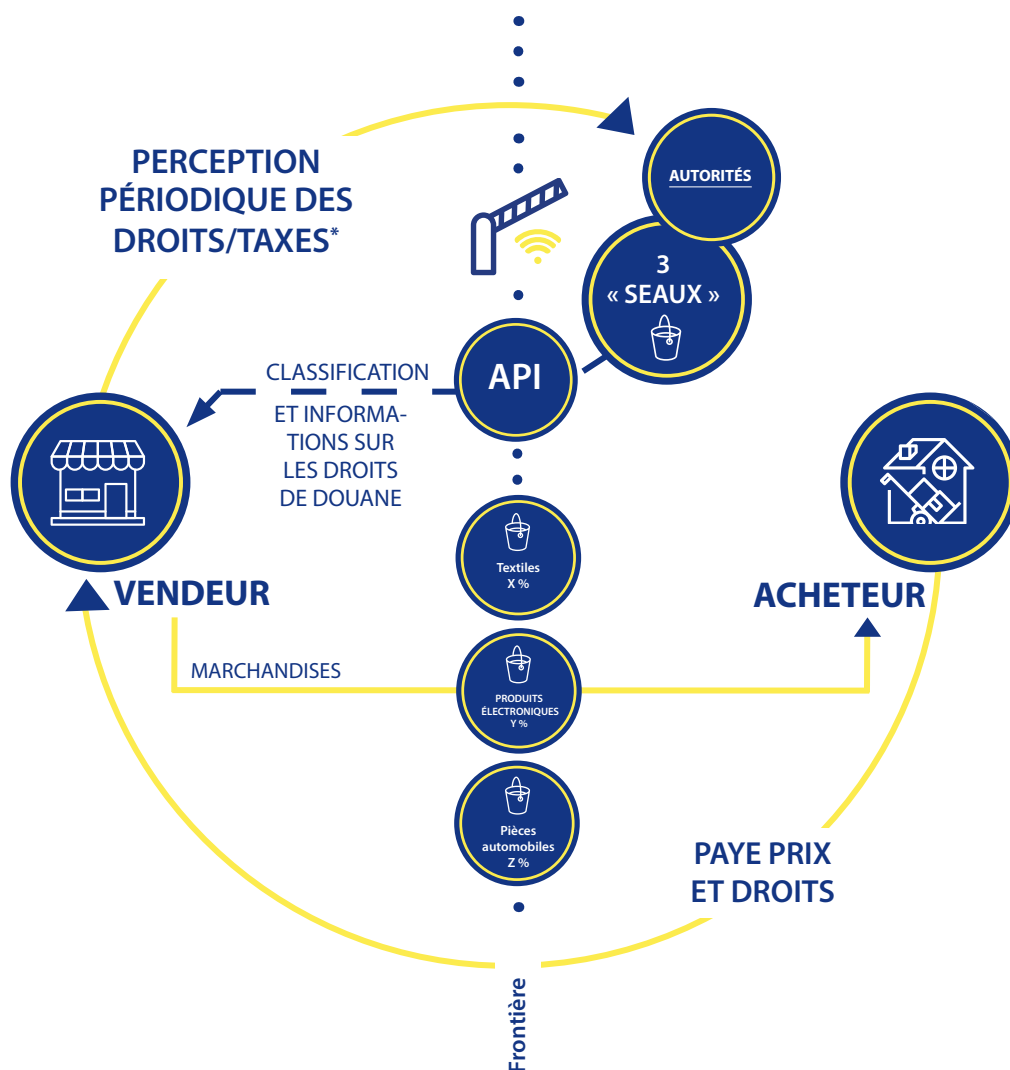
Depuis 2012, le Canada a mis en place un tel système⁴, le SGH ou Système générique harmonisé) pour les envois de moins de 500 dollars canadiens. Les envois dont la valeur est inférieure à ce seuil sont classés selon une liste concise de descriptions, regroupées sous trois codes SH « fictifs » (ou « seaux ») qui remplacent les quelque 5,400 codes SH utilisés pour classer les marchandises dont la valeur

est supérieure à ce seuil. Chaque « seau » se voit alors attribuer un taux selon que les marchandises sont importées d'un pays ayant un accord de libre-échange avec le Canada ou non. La liste complète figure à l'annexe 1.

Ainsi, un vêtement de 50 dollars pourrait être classé simplement comme « textile » (code SH 9825100000 sur la liste canadienne) au lieu d'être soumis aux douanes s'il relève, par exemple, du code « SH 61.04 - tailleurs, ensembles, vestes de type costume, blazers, robes, jupes, ensembles à pièce multiples, culottes et shorts (autres que pour la baignade), bonneterie) », ou d'une autre catégorie SH avec un taux de droit différent.

La mise en œuvre de cette solution permet au vendeur étranger de calculer facilement les droits et de proposer aux clients un coût au débarquement sur le point de vente. L'opérateur examinera systématiquement les descriptions de produits couramment utilisées et déterminera dans quel « seau » applicable sont regroupés les articles, pour les intégrer ensuite à la catégorie. Les erreurs de classification sont pratiquement éliminées, ce qui facilite la mise en œuvre tant pour les fournisseurs que pour les autorités gouvernementales et permet à ces dernières de prévoir plus facilement les recettes.

OPTION 2 - PERCEPTION SIMPLIFIÉE DES DROITS



Les catégories de classification ne sont que des exemples visant à illustrer le modèle

⁴Le Canada applique également l'impôt fédéral et provincial. De nombreux taux de droits sont fixés à 0 %.

*Soit directement ou par un intermédiaire

Liste de classification internationale standard pour les envois de faible valeur

Ce modèle bénéficierait d'une liste de classification internationale standard simplifiée, éventuellement basée sur l'exemple canadien (voir annexe 1). Cela permettrait d'élaborer une API standard avec des rubriques de classification standard pour tous les pays participants. Il serait également plus facile de fournir une aide au renforcement des capacités aux gouvernements qui souhaitent mettre en œuvre un tel système.

Les pays seraient libres de décider comment regrouper les rubriques dans un nombre quelconque de « seaux » en fonction de leur structure tarifaire, des taux de droits pour chaque « seau » et du seuil de valeur en dessous duquel ce système simplifié s'applique.

Nous recommandons à l'Organisation mondiale des douanes d'entamer une discussion en vue d'établir une norme douanière internationale et de prendre comme point de départ le système de classification canadien du SGH.

L'utilisation d'une classification simplifiée et d'une liste « fictive » de codes SH ne diminuerait pas la capacité des douanes à cibler par exemple, des marchandises illicites ou des violations des DPI. Les douanes peuvent appliquer des paramètres autres que le code SH pour cibler ces envois (par exemple, paires expéditeurs/ destinataires, adresses spécifiques, descriptions spécifiques des marchandises, etc.). Ces paramètres sont considérés comme plus efficaces pour le ciblage qu'un code SH (les fraudeurs sont peu enclins à utiliser un code précis pour décrire une expédition illicite)⁵

ANNEXE 1



Système général harmonisé canadien 2012 (SGH)

<p>SEAU 1 - HS 982515100000 Literie/Linge de maison/Serviettes/Rideaux/Vêtements/Vêtements (sauf religieux et saris) Chaussures et pièces connexes (y compris les patins)/Textiles</p>	<p>TAUX NPF 20 %</p>	<p>TAUX ALE EXEMPTION</p>
<p>SEAU 2 - HS 9825200000 Pièces automobiles (sauf moteur/allumage)/Produits de beauté/Cosmétiques/ Articles de toilette/Sets de voyage cirage/Vélos/Tricycles/Brosses/Bonbons - Confiserie/Chocolat, Snack Foods /CD/DVD (musique pré-enregistrée)/Céramique/ Nettoyage/Polissage/Produits lubrifiants/Horloge/Café/Théières/Articles de cuisine/ Articles de table/Clubs de golf/Balles/Sacs à main/Portefeuilles/Chapeaux/Objets d'écriture/Instruments de dessin/peinture/Bijoux (finis/imitation)/Cuir et articles en cuir/Bagagerie Articles divers non spécifiés ailleurs/Instruments de musique (guitares, claviers, tambours, etc.)/Articles en plastique, NES/Saris/Équipements sportifs (à l'exception des skis de descente/raquettes/bâtons de hockey/football)/ Revêtements de sol textiles/Outils à main (non motorisés)/Parapluies/Bâtons de marche/Fouets/Cultures</p>	<p>TAUX NPF 8 %</p>	<p>TAUX ALE EXEMPTION</p>
<p>SEAU 3 - HS 9825300000 Pièces automobiles pour moteurs/allumage/Pièces de bicyclette/Appareils photo et pièces détachées/leurs accessoires CD/DVD (vierges/non enregistrés)/Ordinateurs/ Ordinateurs portables et pièces détachées/accessoires connexes/Skis de descente/ Bâtons de hockey/Raquettes/Équipement de football/Appareils électriques (interrupteurs/fiches/prises, etc.) Vélos d'exercice/Escaliers et leurs parties/Lunettes (lunettes de soleil, etc.)/Pièces de machines, NES/Microscopes/Pièces de motos Pièces d'instruments de musique et accessoires/Nouveauté/Articles de fête/ Téléphones - Télé/Tête de cellule/Oreille/Micro/Outils électriques (à main)/Pierres précieuses/Découvertes en métal/Matière imprimée (art imprimé/Livres/Brochures, etc.)/Casques de sécurité/Logiciels/Jouets/Cartes/Artisanat/Loisirs artisanaux/ Consoles de jeux vidéo et jeux électroniques/Vidéo/Appareils photo numériques/ Montres et montres/Pièces d'horlogerie et accessoires</p>	<p>TAUX NPF EXEMPTION</p>	<p>TAUX ALE EXEMPTION</p>

⁵ Pour d'informations sur ce dernier point, voir le document de la GEA sur les « **informations préalables sur les cargaisons Gestion des risques** » (Genève, 2020), disponible sur www.global-express.org.

3. Et une option pour les pays qui mettent l'accent sur les taxes à la consommation comme la TPS ou la TVA

Ces pays devraient fixer un seuil de minimis commercialement significatif pour les droits, c'est-à-dire une valeur en dessous de laquelle aucun droit n'est perçu. Cela signifie que les formalités douanières à la frontière ne portent que sur la gestion des risques de sécurité et de sûreté, et qu'aucune déclaration formelle n'est nécessaire.

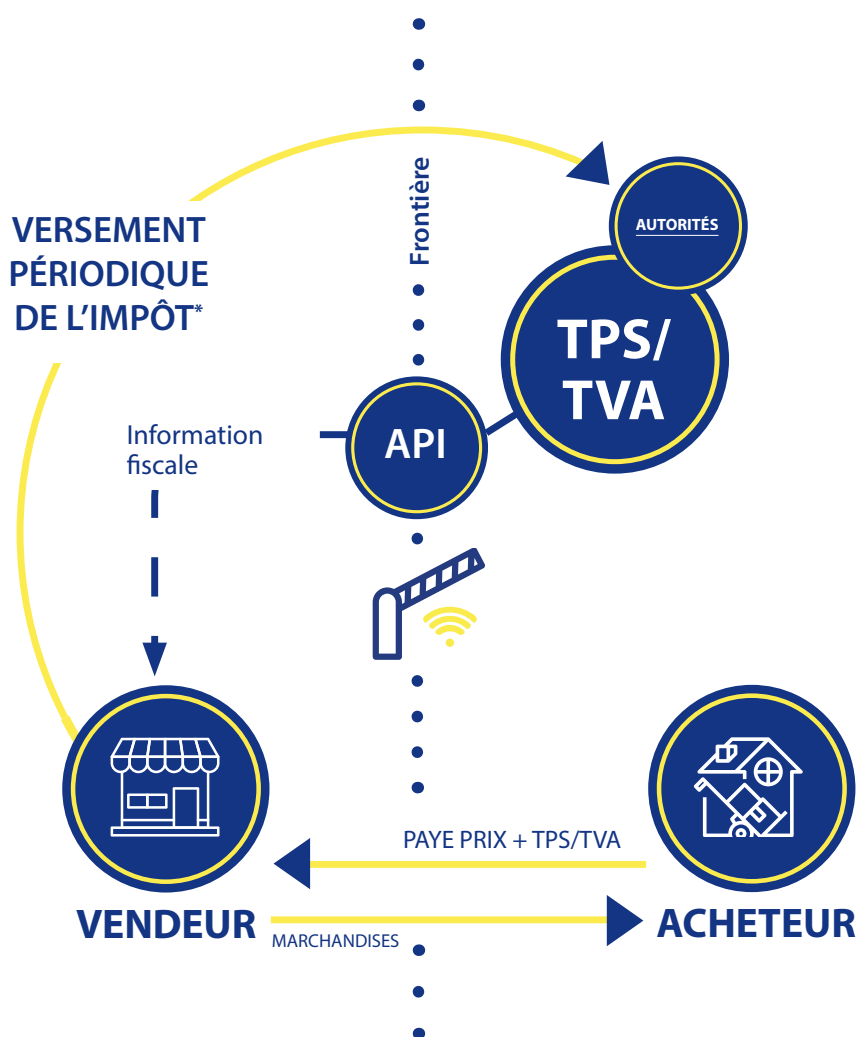
Ils devraient également prévoir une procédure d'enregistrement très simple pour les vendeurs étrangers, sans exiger de représentant fiscal dans le pays. Les vendeurs devraient communiquer ce numéro d'enregistrement au transporteur introduisant physiquement des marchandises dans le pays, lequel à son tour en ferait part aux douanes lors de l'importation desdits produits.

Un taux d'imposition unique et forfaitaire, fixé à un niveau raisonnable, s'avère plus efficace, car il est simple à administrer et permet d'éviter les erreurs. Si une telle mesure ne peut être envisagée ou s'avère impossible à mettre en place, un barème de taux d'imposition actualisé doit être mis à disposition par le biais d'une API. Ainsi, les vendeurs étrangers pourraient prélever la taxe dans le cadre du processus de vente à l'origine de l'expédition. Cela permettrait également au consommateur final de disposer d'un coût au débarquement sur le point de vente.

L'Australie a mis ce système en place depuis juillet 2018 pour un résultat probant. La Nouvelle-Zélande l'a introduit en 2019. Nous pensons qu'il s'agit du système le plus efficace à long terme.

Lorsqu'un pays applique à la fois des droits et des taxes à la consommation, les éléments des options 2 et 3 peuvent être combinés dans l'API.

OPTION 3 - PERCEPTION SIMPLIFIÉE DE LA TVA/TPS



La GEA serait heureuse de pouvoir débattre de cette proposition et des avantages qu'elle offre aux gouvernements et aux commerçants en ligne.

Genève, septembre 2020

*Soit directement ou par un intermédiaire

ANNEXE 2

La GEA invite respectueusement tous les participants à adhérer à l'Initiative de déclaration conjointe sur le commerce électronique à examiner le texte suivant :

Chaque [partie] [membre] [doit] :

1. Prévoir, dans la mesure du possible, une valeur d'expédition ou un montant taxable de minimis pour lequel les droits de douane et les taxes ne seront pas perçus, à l'exception de certaines marchandises prescrites.

2. Adopter une procédure simplifiée pour la perception des droits et/ou taxes.

Ces modèles de perception de recettes [doivent] [devraient] respecter les principes suivants :

- a. Ils ne doivent pas être discriminatoires en termes de seuils entre les commerçants nationaux et non nationaux.
- b. Ils doivent être simples, peu coûteux et faciles à mettre en œuvre pour les gouvernements, les commerçants de toutes tailles et les transporteurs, le tout dans le but de minimiser les coûts pris en charge par les commerçants.
- c. Dans la mesure du possible, ces processus doivent correspondre au processus de perception et de remise des fonds au niveau national, c'est-à-dire que ladite perception doit avoir lieu hors frontière sur une base périodique.
- d. Toutes les formalités à la frontière sont axées uniquement sur la santé, la sûreté et la sécurité.

L'article 7.8.3 de l'Accord sur la facilitation des échanges prévoit que les Membres conservent le droit d'examiner, de détenir, de saisir, de confisquer et de refuser l'entrée des marchandises.

QU'EST-CE QU'UNE API ?

API signifie **Application Programming Interface (interface de programmation d'application)**.

Fondamentalement, une API est un messenger. Il s'agit d'un logiciel préprogrammé largement utilisé qui sert d'intermédiaire entre deux ordinateurs, serveurs ou bases de données.

En substance, une API transmet une requête de l'utilisateur à un système et renvoie la réponse du système à un utilisateur. Par exemple, si vous cliquez sur « ajouter au panier » en bas de votre page web, une API indique au site que vous avez ajouté un produit à votre panier ; le site met le produit dans votre panier ; et l'API vous indique que le panier est mis à jour.

Aux fins de cette proposition, l'API connectera le site web du vendeur/le panier de commande à la base de données officielle d'informations sur les taxes et les droits de douane du pays de destination. De cette façon, les taxes et/ou droits du pays de destination seront calculés automatiquement au point de vente sur la base du prix payé.